#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Mairie de Le Castellard-Mélan

## DELEGATION DE FONCTION à Madame BARDIN Chantal 1ère Adjoint

# ARRÊTÉ DU MAIRE

### Le Maire du Castellard Mélan,

Vu l'élection de Madame BARDIN Chantal au poste de 1ère Adjoint en date du 28 Mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122.18, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

## **ARRETE:**

### ARTICLE 1:

Le Maire donne délégation de fonctions à Madame BARDIN Chantal, dans les domaines suivants :

- correspondances courantes auprès des organismes et des particuliers,
- affaires juridiques, négociation de servitudes,
- affaires sociales

#### **ARTICLE 2:**

La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, Une ampliation sera transmise à Madame le préfet du département des Alpes de Haute Provence.

Notification faite le 04 Avril LO16 Signature de l'intéressé: Fait à Le Castellard Le 4 avril 2014

Maire, Jacques JULIEN

**Décision exécutoire le :** suite à son affichage en mairie et transmission au contrôle de légalité des services de l'Etat des Alpes de Haute Provence en date du 4 mars 2014

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Mairie de Le Castellard-Mélan

## DELEGATION DE FONCTION à Monsieur Maurice GODDEFROY2ième Adjoint

## ARRÊTÉ DU MAIRE

#### Le Maire du Castellard Mélan,

Vu l'élection de M. GODDEFROY Maurice au poste de 2ième Adjoint en date du 28 Mars 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122.18, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

#### **ARRETE:**

#### ARTICLE 1:

Le Maire donne délégation de fonctions à M. GODDEFROY Maurice, dans les domaines suivants :

- La régie d'eau communale,
- Les travaux communaux.

#### **ARTICLE 2:**

La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, Une ampliation sera transmise à Madame le préfet du département des Alpes de Haute Provence.

Notification faite le 4-04-2074Signature de l'intéressé : Fait à Le Castellard Le 4 avril 2014

Le Maire, Jacques JULIEN

**Décision exécutoire le :** suite à son affichage en mairie et transmission au contrôle de légalité des services de l'Etat des Alpes de Haute Provence en date du 4 mars 2014

**Délais et voies de recours** : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois suivant son affichage en mairie.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Le Castellard-Mélan

# DELEGATION DE FONCTION à Madame BARDIN Chantal 1ère Adjoint

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Le Maire du Castellard Mélan,

Vu l'élection de Madame BARDIN Chantal au poste de 1ère Adjoint en date du 28 Mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122.18, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

# **ARRETE:**

## **ARTICLE 1:**

Le Maire donne délégation de fonctions à Madame BARDIN Chantal, dans les domaines suivants :

- correspondances courantes auprès des organismes et des particuliers,
- affaires juridiques, négociation de servitudes,
- instruction et délivrance en matière d'occupation des sols,
- affaires sociales

#### **ARTICLE 2:**

Cet Arrêté annule et complète le précédent Arrêté n° 2014/03 du 4 avril 2014.

# **ARTICLE 3:**

La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, Une ampliation sera transmise à Madame le préfet du département des Alpes de Haute Provence.

Notification faite le のえれず といり Signature de l'intéressé: Fait à Le Castellard Le 2 Mai 2014

Le Maire, Jacques JULIEN

**Décision exécutoire le :** suite à son affichage en mairie et transmission au contrôle de légalité des services de l'Etat des Alpes de Haute Provence en date du 4 mars 2014

**Délais et voies de recours** : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois suivant son affichage en mairie.